

mité, leur demandant d'inscrire à l'ordre du jour de leur prochaine session la question du contrôle et de la limitation de leur documentation;

4. *Souligne* à cet égard qu'il importe d'appliquer rigoureusement le paragraphe 1 de l'article XIII du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et les dispositions pertinentes du règlement intérieur des organes intéressés, afin qu'aucun organe ou organe subsidiaire ne prenne de décision sur une mesure quelconque sans avoir été informé d'avance des incidences financières et administratives de la mesure proposée;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte qu'aucun effort ne soit épargné à l'échelon du Secrétariat pour maintenir les progrès accomplis et les accentuer de toutes les manières possibles, compte tenu des principes directeurs énoncés au paragraphe 10 du rapport du Comité;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général d'étendre, dans la limite des effectifs actuels, les services du contrôle de la rédaction;

7. *Prie instamment* les représentants des Etats Membres, ainsi que tous les autres membres de commissions, comités et organes analogues, de collaborer pleinement avec le Secrétaire général pour l'application des principes énoncés par l'Assemblée générale, notamment dans ses résolutions 593 (VI) du 4 février 1952, 789 (VIII) du 9 décembre 1953 et 1203 (XII) du 13 décembre 1957;

8. *Prie* le Secrétaire général et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de rendre compte à l'Assemblée générale, lors de sa quinzième session, ou plus tôt, de la suite donnée à la présente résolution.

781ème séance plénière,
14 novembre 1958.

1273 (XIII). Construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago de Chili

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1224 (XII) du 14 décembre 1957, en application de laquelle le Secrétaire général a accepté l'offre généreuse du Gouvernement chilien de céder une parcelle de terrain pour servir d'emplacement à un immeuble destiné à abriter les services des Nations Unies installés au Chili,

Prenant acte du rapport¹⁵ dans lequel le Secrétaire général a présenté pour la construction dudit immeuble des propositions financières fondées sur la résolution 147 (AC.41), adoptée le 3 octobre 1958 par le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine,

Prenant acte du treizième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁶ à l'Assemblée générale (treizième session),

1. *Autorise* le Secrétaire général à prendre les dispositions voulues pour l'établissement des plans et la construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago de Chili, pour un coût total maximum de 850.000 dollars;

2. *Décide* d'inscrire au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 1959 la somme de

50.000 dollars destinée à couvrir les dépenses initiales d'établissement des plans et de construction de l'immeuble;

3. *Décide*, en principe, que le solde du coût de l'immeuble sera inscrit au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies par tranches annuelles de 200.000 dollars pour chacun des quatre exercices subséquents;

4. *Autorise* le Secrétaire général à entamer des négociations, s'il le juge nécessaire, avec les gouvernements des Etats membres de la Commission économique pour l'Amérique latine, afin que ceux-ci consentent à l'Organisation des Nations Unies des avances remboursables sans intérêt qui permettent de couvrir les dépenses en espèces entraînées par la construction;

5. *Autorise* le Secrétaire général à avancer sur le Fonds de roulement les sommes destinées à couvrir les frais de construction pour lesquelles les liquidités ne seraient pas suffisantes;

6. *Prie* le Secrétaire général de tenir le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au courant des progrès accomplis en 1959 et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quatorzième session, un rapport sur l'état des travaux.

781ème séance plénière,
14 novembre 1958.

1292 (XIII). Nominations aux postes devenus vacants au Comité des contributions

L'Assemblée générale

1. *Nomme* membres du Comité des contributions:

M. Raymond T. Bowman,
M. F. Nouredin Kia,
M. Jerzy Michalowski;

2. *Déclare* M. Bowman, M. Kia et M. Michalowski nommés pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1959.

782ème séance plénière,
5 décembre 1958.

1293 (XIII). Nominations aux postes devenus vacants au Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale

1. *Nomme* membres et membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies:

Membres:

M. A. H. M. Hillis,
M. Rigoberto Torres Astorga,
M. Albert S. Watson;

Membres suppléants:

M. Bahman Ahaneen,
M. Johan Kaufmann,
M. Arthur C. Liveran;

2. *Déclare* ces membres et membres suppléants nommés pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1959.

782ème séance plénière,
5 décembre 1958.

¹⁵ *Ibid.*, point 52 de l'ordre du jour, document A/3952.

¹⁶ *Ibid.*, document A/3972.